

Le 27 juin 2005

Madame Marie-Josée Méthot Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Edifice Lomer-Gouin 575 rue St-Amable, bureau 2.10 Québec (QC) G0R 6A6

Objet : Présentation du Plan B

Madame,

Lors des audiences publiques tenues les 18 et 19 mai 2005 à L'Anse-à-Valleau, Cartier énergie éolienne a mentionné la possibilité d'accéder aux éoliennes (1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12 et 13) du côté nord-ouest de la route 132 par un autre chemin que celui planifié initialement.

En effet, selon le plan initial, ce chemin (Plan A sur la carte jointe) d'une longueur de 2,2 kilomètres était situé au sud du Lac de Pointe-à-la-Renommée.

Suite aux demandes des propriétaires de ce secteur, Cartier énergie éolienne a proposé un plan B afin d'éviter la construction de ce chemin. Il est maintenant prévu d'emprunter un chemin (Plan B sur la carte jointe) existant d'une longueur de 1,8 kilomètre. Ce chemin nécessitera des travaux d'amélioration, soit élargir l'emprise sur toute sa longueur, corriger trois courbes et adoucir quelques pentes. Un des avantages à utiliser ce chemin est qu'il n'y aura pas à intervenir dans les cours d'eau étant donné que les infrastructures (deux drains (30 cm) et deux ponceaux (45 cm)) sont déjà en place.

Les impacts sur le milieu seront moindres étant donné que le plan B emprunte un chemin existant comparativement au plan A qui nécessitait la construction d'un nouveau chemin, c'est-à-dire, du déboisement sur toute sa longueur, décapage du sol, ponceaux à installer, fossés à tracer.

Nous tenons à préciser que l'éolienne 14 a été déplacée sur le site de l'éolienne 3 qui elle a été déplacée de 350 mètres plus à l'est sur le lot P1-41. Ainsi, la construction d'un chemin afin de se rendre à l'éolienne 14 ne sera plus nécessaire.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Jeanne Gaudreault, ing. f. PESCA Environnement pour

France Gaudreaud, mg.f.

Guy Dufort Représentant officiel Cartier énergie éolienne inc

Pièces jointes